

RESTITUTION

PROCESSUS POUR LES PARTICIPANT.E.S DES NATIONS UNIES

CCPPNU/ORGANISME

PARTICIPANT.E

DÉTERMINATION DE L'ÉLIGIBILITÉ

La CCPPNU détermine votre admissibilité à la restitution et vous informera en conséquence et/ou si des informations supplémentaires sont nécessaires.

MÉMO DE RESTITUTION

La CCPPNU vous envoie un mémo de restitution vous informant du montant que vous devez payer, de la manière dont vous pouvez effectuer le paiement et de la date limite.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Votre organisme employeur enverra les documents de restitution et la preuve de paiement à la CCPPNU.

MISE À JOUR DES DOSSIERS DE PENSION

Une fois le paiement intégral confirmé, la CCPPNU mettra à jour vos dossiers de pension et votre prochain relevé annuel de pension, auquel vous pouvez accéder dans votre MSS.

DEMANDE DE RESTITUTION

Vous devez soumettre votre demande de restitution à la CCPPNU en utilisant l'Espace Client (MSS) ou le formulaire de contact en ligne.

DÉCISION

Vous devez décider si vous souhaitez procéder à la restitution. Vous devez soumettre à la CCPPNU votre décision finale signée et datée avant la date limite indiquée dans la note.

PAIEMENT

Vous devez effectuer le versement de la restitution à la CCPPNU par l'intermédiaire de votre organisme employeur dans les délais impartis. Votre restitution ne sera considérée comme définitive qu'une fois tous les paiements reçus par la CCPPNU.

VÉRIFIEZ VOTRE RELEVÉ DE PENSION

Vous devriez vérifier votre prochain relevé annuel de pension, accessible dans votre MSS sous l'onglet « Documents », pour vous assurer que votre période d'affiliation restituée est reflétée.

